

RÈGLEMENT 2021-27

Règlement décrétant une dépense de 1 637 100 \$ et un emprunt de 1 637 100 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, pour la construction des services municipaux de la partie est de la rue Séguin, le prolongement de la rue Bombardier ainsi que l'installation de conduites dirigées et branchements de services dans le secteur de la 3^e Avenue Est.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement industriel de Val-d'Or est maître d'œuvre des projets suivants :

- Construction des services municipaux de la partie est de la rue Séguin, secteur Georges-Dumont;
- Seconde et dernière phase du prolongement de la rue Bombardier, secteur de l'aéroport;
- Installation de conduites dirigées et branchements de services, secteur de la 3^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs sont situés à l'intérieur du périmètre urbain et que l'aménagement de ces terrains desservis permettront de favoriser l'établissement d'entreprises;

CONSIDÉRANT le règlement 2017-27 (annexe F) concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, permettant d'exiger la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux municipaux, préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente est intervenue entre la Corporation de développement industriel de Val-d'Or et la Ville de Val-d'Or relativement à chacun de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil de ville tenue le mardi 7 septembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, le conseil de ville décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

2.1 Partie est de la rue Séguin – Phase 3 – Secteur Georges-Dumont

Le conseil est autorisé à verser une somme de 1 043 228,71 \$ à titre de contribution financière pour la construction des services municipaux sur la partie est de la rue Séguin, dans le cadre de la troisième phase de développement du secteur Georges-Dumont dont la Corporation de développement industriel de Val-d'Or est le maître d'œuvre, tel qu'il appert de l'estimation préparée par la division ingénierie du Service des infrastructures urbaines, approuvée par M. Danny Burbridge, ingénieur et directeur de ce service, en date du 16 août 2021, laquelle estimation apparaît à l'annexe A, qui fait partie intégrante du présent règlement.

Le protocole d'entente relatif à ce projet, ainsi que son addenda, sont annexés au présent règlement (annexes B et C) et en font partie intégrante.

2.2 Prolongement de la rue Bombardier – Phase 2 – Secteur de l'aéroport

Le conseil est autorisé à verser une somme de 322 892,48 \$ à titre de contribution financière pour la construction des services municipaux dans le cadre de la seconde et dernière phase du prolongement de la rue Bombardier, dont la Corporation de développement industriel de Val-d'Or est le maître d'œuvre, tel qu'il appert de l'estimation préparée par la division ingénierie du Service des infrastructures urbaines (annexe A), approuvée par M. Danny Burbridge, ingénieur et directeur de ce service, en date du 16 août 2021.

Le protocole d'entente relatif à ce projet est annexé (annexe D) au présent règlement et en fait partie intégrante.

2.3 Installation de conduites dirigées et branchements de services – Secteur 3^e Avenue Est

Le conseil est autorisé à verser une somme de 163 044,18 \$ à titre de contribution financière relativement à l'installation de conduites dirigées et branchements de services dans le secteur de la 3^e Avenue Est, dont la Corporation de développement industriel de Val-d'Or est le maître d'œuvre, tel qu'il appert de l'estimation préparée par la division ingénierie du Service des infrastructures urbaines (annexe A), approuvée par M. Danny Burbridge, ingénieur et directeur de ce service, en date du 16 août 2021.

Le protocole d'entente relatif à ce projet est annexé (annexe E) au présent règlement et en fait partie intégrante.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 637 100 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 637 100 \$ sur une période de 10 ans.

Article 5

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Val-d'Or, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Article 7

Le conseil de ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil de ville affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 21 septembre 2021.

APPROBATION PAR LE MAMH, le

ENTRÉE EN VIGUEUR, le



PIERRE CORBEIL, maire



ANNIE LAFOND, notaire
Greffière